

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 23 (dossiers 1 à 3) ; 24 (dossier 4) puis 25 (à partir du dossier 5)

Conseillers votants : 27

Convocation du 12 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Evelyne ANNEREAU, Philippe MASSÉ, Damien ROY (arrivé pour le dossier n°4), Françoise RETAILLEAU (arrivée pour le dossier n°5), Laurent GRIMAUULT, Véronique GIRARDEAU, Sandrine MUNAR, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Henia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Marina BEAUFRETON, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Michel COGE, Kévin GIRARDEAU, Martine CATTEAU.

Excusés : Laurence ROMPION qui a donné procuration à Christine PAGEARD, Sophie JAUD, Véronique ROUGEON qui a donné procuration à Claude GIRARDEAU.

Pour les dossiers 1 à 3, M. ROY a donné procuration à M. RIPAUD ; pour les dossiers 1 à 4, Mme Retailleau a donné procuration à Mme ANNEREAU.

Absent : Yann POUVREAU

Secrétaire de Séance : Christine PAGEARD

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

❖ **FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITÉ**

- | | |
|-------------------|--|
| Monsieur le Maire | 1) Ouverture des crédits avant le vote du BP 2019 : budget principal |
| Monsieur le Maire | 2) Ouverture des crédits avant le vote du BP 2019 : budget location de bâtiments industriels |
| Monsieur le Maire | 3) Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2019 |
| Monsieur le Maire | 4) Convention de règlement des produits et des charges de la gestion 2017 et 2018 de l'espace aquatique |
| Monsieur le Maire | 5) Transfert de l'assainissement : principes de transfert des excédents |
| Monsieur le Maire | 6) Régularisation foncière entre la commune et les résidences St Alexandre : échange sans soulte |
| Monsieur le Maire | 7) Régularisation foncière entre la commune et les résidences St Alexandre : cession à l'euro symbolique |

❖ **CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN**

- | | |
|--------------------|--|
| Monsieur le Maire | 8) Arrêt du PLUIh |
| Amandine BRIAULT | 9) Installation classée EARL LE FRENE |
| Dominique COUSSEAU | 10) Installation classée RECYC MATELAS |

Dominique RIPAUD 11) Aménagement de la ludothèque – avenant au marché du lot n° 4
Christine PAGEARD 12) SyDEV – Programme annuel d’effacement des réseaux suite aux travaux « FTTH »
2018 – avenant
Laurent GRIMAULT 13) SyDEV – rénovation hors programme suite à visite de maintenance d’avril – coulée
verte de la piscine

❖ **CULTURE / TOURISME**

Christine PAGEARD 14) Tarifs 2019 : location salle culturelle le Piment Familial

❖ **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

Philippe MASSÉ 15) Convention avec la FFME (Fédération Française Montagne Escalade) pour la SAE
(Structure Artificielle d’Escalade)

Philippe MASSÉ 16) Tarif pour mise à disposition de la salle d’escalade

Philippe MASSÉ 17) Subvention participation à une course humanitaire – la Sénagazelle

❖ **ENFANCE / JEUNESSE**

Françoise RETAILLEAU 18) Tarifs 2019 : accueils de loisirs enfance et jeunesse

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire 19) Décision modificative n°4/2018 budget assainissement

Monsieur le Maire 20) Décision modificative n°6/2018 budget principal

Monsieur le Maire 21) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à
Monsieur le Maire en vertu de l’article L2122-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Monsieur le Maire 22) Information sur les marchés à procédure adaptée

Monsieur le Maire 23) Information sur le droit de préemption

1 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 / BUDGET PRINCIPAL

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'adoption du BUDGET PRIMITIF ou 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi pour éviter les rejets de mandatements sur le début de l'exercice 2019 pour absence de crédits autorisés, il est proposé à la commission des finances d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'enveloppe se décompose comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT OUVERTES EN 2018	
HORS RESTES A REALISER ,	
HORS MOUVEMENT D'ORDRE ET REMBOURSEMENT DE LA DETTE	
BUDGET PRINCIPAL	
Budget primitif 2018	6 284 400,08 €
Déficit d'investissement	-1 164 767,90 €
Décision modificative n °1/2018	595 970,00 €
Décision modificative n °2/2018	12 887,66 €
Décision modificative n °3/2018	68 915,75 €
Décision modificative n °4/2018	103 525,00 €
Décision modificative n °5/2018	467 519,00 €
SOUS-TOTAL 1	6 368 449,59 €
restes à réaliser 2018	1 602 082,68 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patrimoniales BP 2018	140 000,00 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patrimoniales DM4/2018	103 525,00 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patrimoniales DM5/2018	407 519,00 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 DI) BP 2018	659 222,92 €
SOUS-TOTAL 2	2 912 349,60 €
TOTAL	3 456 099,99 €
Quart des crédits	864 025,00 €
CREDITS AUTORISES	864 025,00 €

L'ouverture des crédits nécessaires porte sur les lignes suivantes :

Chapitre	Opération	Libellé	Montants proposés
204		Subventions investissement	5 000,00
21	1001	Matériel	20 000,00
21	1002	Bâtiments	30 000,00
21	1003	Voirie	30 000,00
21	1004	Espaces verts	5 000,00
21	1005	Cimetières	10 000,00
204	1006	Effacements réseaux	10 000,00
21	1009	Informatique	5 000,00
21	201113	salle d'escalade et extension salle de gymnastique	10 000,00
204	201509	Le Hameau des Jardins	46 000,00
21	201509	Le Hameau des Jardins	5 000,00
21	201602	Programme voirie	15 000,00
23	201707	Aménagement urbain des quartiers anciens	8 000,00
21	201708	Réhabilitation ex station total	5 000,00
23	201803	Parc Retailleau	10 000,00
23	201805	Centre de la petite enfance ludothèque	8 000,00
23	201805	CPE les Marmousets	10 000,00
23	201901	Réhabilitation mini gare routière	5 000,00
23	201902	Campanile Saint-Hilaire	5 000,00
		TOTAL GENERAL	242 000,00

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2019.

Martine CATTEAU s'interroge sur les 5 000 € inscrits sur l'opération « Réhabilitation ex-station Total » ?

M. le Maire précise qu'un certain nombre de travaux ont été engagés en 2018 pour la réhabilitation du site, à savoir la dépollution des cuves, la démolition de la maison et du portique et la remise en état du terrain. Compte tenu du projet de construction d'un magasin de producteurs locaux, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires notamment pour prendre en charge d'éventuels raccordements aux réseaux (eaux usées, pluviales, gaz, électricité...) avant de mettre le terrain à disposition dans le cadre d'un bail à construction.

2 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 / BUDGET LOCATION BATIMENTS INDUSTRIELS

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'adoption du BUDGET PRIMITIF ou 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi pour éviter les rejets de mandatements sur le début de l'exercice 2019 pour absence de crédits autorisés, il est proposé à la commission des finances d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'enveloppe se décompose comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT OUVERTES EN 2018	
HORS RESTES A REALISER ,	
HORS MOUVEMENT D'ORDRE ET REMBOURSEMENT DE LA DETTE	
BUDGET LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS	
Budget primitif 2018	105 613,64 €
Déficit d'investissement	0,00 €
Décision modificative n °1/2018	-1 172,40 €
SOUS-TOTAL 1	104 441,24 €
Mouvements d'ordre (dotations aux amort, trvx en régie, opérations patr BP 2018	6 000,00 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 DI) BP 2018	22 000,00 €
SOUS-TOTAL 2	28 000,00 €
TOTAL	76 441,24 €
Quart des crédits	19 110,31 €
CREDITS AUTORISES	19 110,31 €

L'ouverture des crédits nécessaires portent sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Opération	Libellé	Montants proposés
21		Immobilisations corporelles	10 000,00
		TOTAL GENERAL	10 000,00

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2018 ;

Le CONSEIL MUNIICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-ADOpte les ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2019.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à sa demande, un agent du service enfance-jeunesse a été affecté à un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Ce changement de poste entraîne pour l'agent une modification de son temps de travail.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la demande écrite de l'agent,

Monsieur le Maire soumet au vote la modification suivante du tableau des effectifs :

Modification de temps de travail au 1^{er} janvier 2019	
Poste supprimé	Poste créé
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 28/35ème

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

4 – CONVENTION DE REGLEMENT DES PRODUITS ET CHARGES DE LA GESTION 2017 ET 2018 DE L'ESPACE AQUALUDIQUE

Monsieur le Maire expose :

L'Espace Aqualudique Le Triton a été transféré à la communauté de communes du Pays de Mortagne le 1^{er} janvier 2018. Les règles de gestion ne permettant pas une transition nette entre le 31/12/2017 et le 01/01/2018, un certain nombre d'opérations comptables ont été réalisées soit par la commune pour la communauté de communes au titre de la gestion 2018, soit par la communauté de communes pour la commune au titre de la gestion 2017.

Ainsi, la commune a perçu en septembre 2017, l'ensemble des produits (abonnements principalement) pour l'année 2017/2018. Il convient donc de « restituer » la part de produits correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30/06/2018 dont le montant s'élève à 79 438,20 €.

Par ailleurs, la communauté de communes s'est acquittée de plusieurs factures en début d'année 2018 (factures arrivées pour la plupart la dernière semaine de décembre 2017) qui correspondaient à la gestion communale de 2017 dont le montant s'élève à 10 312,03€. La communauté de communes a perçu en mars 2018 une recette de 92,46 € pour le compte de la gestion communale de 2017.

Il est proposé au conseil municipal et au conseil communautaire de délibérer en termes concordants pour solder comptablement le transfert de l'Espace Aqualudique en signant une convention.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de règlement des produits et charges de la gestion 2017 et 2018 de l'espace aqualudique ;
- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer la convention avec la communauté de communes.

5 – TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT / PRINCIPES DE TRANSFERT DES EXCEDENTS

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « *Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales* » sera transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2019.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M49 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M49 de la commune de Mortagne-sur-Sèvre,
- Mise à disposition par la commune de Mortagne-sur-Sèvre du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M49 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Cette possibilité de transfert des résultats budgétaires apparaît des plus cohérentes dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la communauté de communes puisse continuer à assurer un service de qualité.

Il a ainsi été convenu que la commune de Mortagne sur Sèvre transfère à la communauté de communes les résultats de son budget annexe « M49 Assainissement collectif » (excédents) constatés au 31/12/2018 à hauteur de 100%.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 décembre 1996 et 31 décembre 2015 portant création de la communauté de communes du canton de Mortagne sur Sèvre puis transformation en Communauté de communes du Pays de Mortagne ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » de la commune de Mortagne sur Sèvre à la communauté de communes du Pays de Mortagne il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes du Pays de Mortagne et de la commune de Mortagne sur Sèvre ;

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement collectif au 31 décembre 2018.
A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- Autorise la clôture du budget annexe M49 « assainissement collectif » ;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M49 « assainissement collectif » dans le budget principal ;
- Décide de se prononcer en faveur d'une reprise des résultats (excédents) du budget annexe M49 « Assainissement » constatée au 31 décembre 2018, à hauteur de 100% ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – REGULARISATION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LES RESIDENCES ST ALEXANDRE / ECHANGE SANS SOULTE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 novembre 2015, le conseil municipal a confié à Vendée Habitat la réalisation d'un programme de logements route de Poitiers, à côté de l'EHPAD St Alexandre.

Pour pouvoir mettre le terrain à disposition de Vendée Habitat, il convient de procéder au préalable à une régularisation parcellaire. En effet, un certain nombre de parcelles sur lesquelles sont construits des bâtiments des résidences St Alexandre apparaissent comme des propriétés communales. En parallèle, l'emprise foncière du projet immobilier confié à Vendée Habitat est pour partie sur un terrain appartenant à l'EHPAD St Alexandre.

Les conditions de l'échange sont les suivantes :

- Cession par la commune à l'EHPAD St Alexandre :

AD 347	195 m ²
AD 468	9486 m ²
AD 469	9296 m ²
AD 470	98 m ²
AD 454	554 m ²
AD 458	74 m ²
AD 459	223 m ²
AD 461	887 m ²
AD 464	5 m ²
AD 20	30 m ²
TOTAL	20 848 m²

- Cession par l'EHPAD St Alexandre à la commune :

AD 465	2 312 m ²
AD 346p	164 m ² environ Division en cours
TOTAL	2476 m² environ

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du domaine en date du 7 décembre 2018, référencé sous le numéro 2018-85151-V-2669 ;
Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'échange des terrains ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'échange entre la commune et les résidences St Alexandre
- PRECISE que l'échange aura lieu sans soulte
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer les actes notariés nécessaires.

7 – REGULARISATION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LES RESIDENCES ST ALEXANDRE / CESSIION A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de régularisation foncière entre la commune et les établissements St Alexandre, poursuivant un double objectif :

- Transférer à l'EHPAD St Alexandre la propriété de tous les terrains sur lesquels sont édifiées ses constructions ;
- Permettre à la commune de disposer d'un terrain supplémentaire derrière la parcelle AD 111 lui appartenant, afin d'y réaliser avec Vendée Habitat, un programme de logements.

En complément de l'échange de terrains décidé ce jour par le conseil municipal, il convient de consentir au profit de l'EHPAD St Alexandre une vente du terrain sur lequel est édifié le bâtiment « historique », cadastré section AD numéro 457 pour une superficie de 2 969 m².

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du domaine en date du 7 décembre 2018, référencé sous le numéro 2018-85151-V-2669 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la cession au profit de l'EHPAD St Alexandre (ou toute autre entité juridique des résidences St Alexandre), de la parcelle cadastrée section AD numéro 457 pour une superficie de 2 969 m² ;
- DIT que la vente aura lieu à l'euro symbolique ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer les actes notariés nécessaires.

8 – ARRET DU PLUIH

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 24 juin 2015, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne avait prescrit un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues à deux reprises dans les conseils municipaux et au conseil communautaire. Les premiers débats ont eu lieu au mois de mars 2017, et les seconds au cours des mois de juin et de juillet 2018.

L'ensemble des communes a été associé à la procédure d'élaboration du PLUiH. Par délibération en date du 24 octobre 2018, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUiH.

Le dossier d'arrêt a été notifié, pour avis, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.153-15 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi la commune de Mortagne-sur-Sèvre a été sollicitée par un courrier du Président de la Communauté de Communes pour donner un avis sur le projet de PLUiH arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les premiers débats sur les orientations du PADD le 22/03/2017 au Conseil Communautaire et le 16/03/2018 au Conseil Municipal de Mortagne-sur-Sèvre,

Vu les seconds débats sur les orientations du PADD le 11/07/2018 au Conseil Communautaire et le 28/06/2018 au Conseil Municipal de Mortagne-sur-Sèvre,

Vu la délibération n° 18-147 en date du 24/10/2018, du Conseil Communautaire du Pays de Mortagne portant bilan de la concertation et arrêt du PLUiH,
Vu le projet de PLUiH de la Communauté des Communes du Pays de Mortagne tel qu'il est annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 6 décembre 2018.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **EMET** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes du Pays de Mortagne

✚ **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9 – AVIS SUR INSTALLATION CLASSE EARL LE FRENE

L'EARL LE FRENE a déposé en Préfecture un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter les effectifs de son élevage porcin après construction d'un nouveau bâtiment au lieu-dit « La Fromentinière » sur la commune de la Verrie.

Une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement a été prescrite du 21 novembre au 20 décembre 2018 en mairie de la Verrie.

La commune, concernée par le périmètre d'affichage de trois kilomètres et le plan d'épandage, est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation.

L'EARL LE FRENE exploite 39,6 ha de SAU (surface agricole utile) et l'élevage est localisé entre la zone industrielle du Landreau et le bourg de La Verrie. L'objectif est de construire un nouveau bâtiment d'élevage permettant d'améliorer les conditions sanitaires, techniques et économiques. Avant projet l'effectif sur le site est de 364 truies et verrats, 1 245 porcelets et 1 581 porcs à l'engrais. Après projet l'effectif sera de 410 truies et verrats, 1 500 places de porcelets, 3 154 places de porcs à l'engrais dont 40 cochettes.

La commune est concernée par l'épandage sur le secteur de la Roche Atard pour une surface totale de 6,35 ha.

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 6 décembre 2018.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 5 abstentions et 3 contre :

✚ **EMET** un avis favorable à cette demande ;

✚ **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Claude GIRARDEAU s'inquiète de l'extension de ce type d'exploitation et du risque pour la nature de l'augmentation des nitrates dans le sol.

Damien Roy répond que les processus utilisés sont de nature à améliorer la situation puisque la plupart des résidus sont retraités en compost et que l'épandage ne concerne que du liquide déjà traité sans gêne olfactive avec un minimum d'impact sur l'environnement.

M. le Maire ajoute que s'agissant d'une installation classée, les autorisations définitives de cet épandage sont validées par les services de l'Etat les plus compétents en matière d'environnement.

10 – AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE RECYC MATELAS

Le président de la SAS RECYC MATELAS GRAND OUEST a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement spécialisée dans la déconstruction et le recyclage de matelas usagés. La demande consiste à passer de 2000 tonnes / an (9,2 tonnes / jour) à un volume annuel de 9000 tonnes de matelas usagés soit environ 32 tonnes par jour, pour son installation implantée ZI de St Philbert.

Le site actuel est composé d'un bâtiment unique sur une surface de 1,4 hectare. L'extension de l'activité est prévue sans nouvelle construction ni augmentation du périmètre du site.

Une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement se déroulera en mairie du jeudi 6 décembre au jeudi 20 décembre 2018.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Il est à noter que l'ARS, dans un courrier du 5 avril 2018 complété le 10 juillet 2018, demande à ce qu'un capotage sur l'extracteur d'air façade nord du bâtiment soit mis en place et qu'une mesure de contrôle du niveau sonore soit effectuée après le capotage.

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 6 décembre 2018 demandant à ce que la remarque de l'ARS soit prise en compte.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **EMET** un avis favorable à cette demande ;

↳ **DEMANDE** à ce qu'un capotage sur l'extracteur d'air façade nord du bâtiment soit mis en place et qu'une mesure de contrôle du niveau sonore soit effectuée après le capotage.

↳ **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11 – AMENAGEMENT DE LA LUDOTHEQUE / AVENANT AU MARCHÉ DU LOT 4

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le marché des travaux du lot n° 4, chape liquide, carrelage, faïence, attribué à l'entreprise Christophe CARON du Boupère et notifié le 28 mars 2018.

Cette entreprise présente un projet d'avenant en plus-value d'un montant de + 784.37 € HT qui modifie le montant du marché qui passe ainsi de 8 447.06 € HT à 9 231.43 € HT.

Cet avenant correspond essentiellement à :

- des diminutions du linéaire des profils de finition en alu, de la surface de faïence, du linéaire des plinthes, du changement de modèle de faïence pour un montant total de – 582.62 € HT,
- une modification du modèle de carrelage pour une plus-value de 1 366.99 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 6 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de passer cet avenant en plus-value avec l'entreprise Christophe CARON, titulaire du marché du lot n° 4, chape liquide, carrelage, faïence, des travaux d'aménagement de la ludothèque,
- **PREND ACTE** de la modification du montant du marché qui passe de 8 447.06 € HT à 9 231.43 € HT,
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le maire pour signature des documents afférents à ce dossier.

12 – SYDEV / PROGRAMME ANNUEL D'EFFACEMENT DE RESEAUX SUITE AUX TRAVAUX FFTH

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une convention établie par le SyDEV, n° 2018.ECL.0401 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage.

Les travaux concernés portent sur le programme annuel d'effacement des réseaux suite aux travaux « FTTH » de l'année 2018.

Les montants de la modification des travaux d'éclairage et de la participation communale se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation de	Montant de la participation
Eclairage rue de la Mélière – ajout de 3 candélabres	9 732.00 €	11 678.00 €	9 732.00 €	50 %	4 866.00 €

Eclairage – rues de l'Artisanat, de Lattre de Tassigny, square Jean 23 – ajout de 3 candélabres hors périmètre convention	10 672.00 €	12 806.00	10 672.00 €	50 %	5 336.00 €
				TOTAL PARTICIPATION	10 202.00 €

Ces six candélabres supplémentaires sont situés hors emprise des travaux d'effacement toutefois le taux de la participation du SyDEV reste le même qu'initialement.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 6 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE de passer l'avenant à la convention n° 2018.ECL.0401 relative à la mise en place de six candélabres supplémentaires situés hors programme d'effacement des réseaux rue de la Mélière et rue de l'Artisanat,
- PREND ACTE du montant de l'avenant et du montant de la participation communale de 10 202 €

DONNE tout pouvoir à monsieur le maire pour signature des documents afférents à ce dossier.

Martine CATTEAU s'interroge sur la nécessité d'installer six nouveaux candélabres.

M. le Maire indique que ces installations de candélabres supplémentaires répondent à des critères de sécurité de la voie publique.

Martine CATTEAU et Joël VOYAU évoquent le travail de la commission développement durable du Pays de Mortagne qui tend à diminuer la pollution visuelle nocturne des communes pour atteindre les objectifs du label « villes et villages étoilés ».

M. le Maire répond que la collectivité a entrepris depuis plusieurs années une démarche similaire de diminution des candélabres ou de leur intensité et qu'il doit souvent faire face au mécontentement de certains administrés qui n'acceptent pas de voir moins d'éclairage dans la ville.

Martine CATTEAU ajoute que l'obtention du label permettrait peut-être de faire de la pédagogie auprès de la population.

M. le Maire prend acte de la demande et précise que la collectivité remplit certainement tous les critères pour atteindre le seuil d'entrée dans le label.

13 – SYDEV / RENOVATION HORS PROGRAMME SUITE A VISITE DE MAINTENANCE D'AVRIL COULEE VERTE DE LA PISCINE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une convention établie par le SyDEV, n° 2018.ECL.0912 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage et plus particulièrement dans la coulée verte de la piscine entre la route de Cholet et l'avenue du Chaintreau.

Cette convention porte sur le remplacement des 14 bornes BEGA par 8 bornes BAIA (1 borne sur 2) fixées sur un socle 200x200 comprenant également un coffret classe 2 dans la colonne pour un entretien facile et sécurisé.

Le montant des travaux est de 12 594 € HT soit 15 113 € TTC et la participation communale est fixée à 6 297 € représentant 50 % du montant HT.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 6 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention n° 2018.ECL.0912 présentée par le SyDEV pour le remplacement des 14 bornes BEGA par 8 bornes BAIA,
- PREND ACTE du montant de la participation communale à verser au SyDEV qui est de 6 297.00 €,
- DONNE tout pouvoir à monsieur le Maire pour signature des documents afférents à ce dossier.

14 – TARIFS 2019 DE LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE LE PIMENT FAMILIAL

Les membres de la commission « culture-tourisme » proposent de fixer les tarifs suivants pour la location de la salle culturelle « Le Piment Familial », à partir du 1^{er} janvier 2019.

	TARIFS 2019	
	Rez de Chaussée (Salle de spectacle + bar)	L'ensemble du bâtiment
Associations mortagnaises		
Conférence, réunion-AG, séminaire, projection	117 €	Pas mis à disposition
Spectacle vivant sans entrées payantes (1)	117 €	
Spectacle vivant avec entrées payantes (1)	234 €	294 €
Associations hors commune		
Manifestation sans entrées payantes	234 €	294 €
Manifestation avec entrées payantes	472 €	588 €
Etablissements primaires mortagnais		
Manifestation pendant le temps scolaire ou projet scolaire	0 €	
Autres animations (arbre de Noël,...)	117 €	
Etablissements secondaires mortagnais (1)	117 €	
Etablissements scolaires du Pays de Mortagne	357 €	
Etablissements scolaires hors Pays de Mortagne	472 €	588 €
Entreprises	472 €	588 €
CAUTIONS		
Location de la salle	1 000 €	
Régie technique	1 000 €	
Pack micros supplémentaires	400 €	
Ménage et tri des déchets	75 €	
(1) Nombre de gratuités accordées		
<i>Associations de théâtre, danse de Mortagne : 2 week-ends de gratuités / an (+ semaine précédente pour répétition)</i>		
<i>Ecole de musique de Mortagne : 3 gratuités / an</i>		
<i>Autres associations culturelles de Mortagne : 1 gratuité / an</i>		
<i>Foyer de jeunes pour séance de variété : 2 gratuités / an</i>		
<i>Collège de Mortagne : 2 gratuités / année scolaire</i>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

FIXE les tarifs de location de la salle culturelle « Le Piment Familial » pour l'année 2019 comme indiqué ci-dessus

15 – CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE MONTAGNE ESCALADE (FFME) POUR LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

La Fédération Française Montagne Escalade (FFME) propose à la collectivité et au club d'escalade de Mortagne la signature d'une convention tripartite permettant la mise en place d'un projet de développement et d'augmentation du nombre de licenciés dans le cadre du Plan National de développement des structures artificielles d'escalade (SAE).

Par cette convention, la FFME s'engage à verser à la collectivité une subvention de 18 000 € pour financer la SAE de niveau régional et à accompagner le club dans la prise en main de la SAE (communication, animations, formations des encadrants et des officiels...).

Le club s'engage à augmenter le nombre de licenciés sur une période de 4 ans pour atteindre 125 licenciés en 2022 et à structurer une école de jeunes selon les âges, obtenir des labels...

La collectivité quant à elle, s'engage à signer la convention de « Mise à disposition, de gestion technique et de développement » qui prévoit de mettre à disposition, prioritairement et gracieusement les installations pour toutes les actions fédérales selon le planning validé en début de saison et de définir les modalités de soutien à l'association.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention tripartite entre la FFME, le club d'escalade Roc et Bloc Sèvre et la commune de Mortagne sur Sèvre ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment signer la convention.

16 – TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ESCALADE

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent de fixer un tarif pour la mise à disposition de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) aux établissements publics ou privés et aux associations, à savoir 200 € par an.

Cette participation serait définie par une convention signée avec les structures concernées, précisant un nombre maximum de créneaux par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

-APPROUVE la mise en place d'un tarif de 200 € par an pour la mise à disposition de la SAE aux établissements publics ou privés et aux associations.

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

17 – SUBVENTION PARTICIPATION A UNE COURSE HUMANITAIRE

L'équipe « Les Gazelles de la Sèvre », composée de six femmes dont quatre mortagnaises, participera à la course la Sénagazelle, course féminine à travers le Sénégal, associant course à pied et action solidaire auprès des enfants.

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent d'attribuer une aide de 150 € à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « Les Gazelles de la Sèvre » pour leur participation à la course la Sénagazelle.

18 – TARIFS 2019 ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET JEUNESSE

DOSSIER AJOURNÉ

Claude GIRARDEAU et Michel COGE déclarent qu'ils refusent de voter le projet de tarifs du service enfance jeunesse au motif que la présentation est incomplète et confuse.

Françoise Retailleau indique que depuis le vote de la délibération du 15 décembre 2016 précisant les modalités et les principes de la tarification, les élus sont invités à ne voter que les tarifs de références servant au calcul de tous les tarifs du service comme cela avait été validé par le groupe de travail sur la tarification.

M. le Maire propose d'ajourner ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal en 2019 avec une présentation intégrale des tarifs par activité.

19 – DECISION MODIFICATIVE N°4/2018 BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°4 qui s'équilibre comme suit :

Décision Modificative N°4			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections		12 000,00	
6811	Immobilisations corporelles		
<i>Afin de permettre les écritures de dotations aux amortissements 2018, il convient d'ajouter 12 000 € sur cette nature .</i>			
Total de fonctionnement		12 000,00	-
Virement à la section d'investissement (opé d'ordre 023)		- 12 000,00	
Equilibre de la section de fonctionnement		-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Recettes d'investissement			
Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections			12 000,00
28138	Autres constructions		
<i>Afin de permettre les écritures de dotations aux amortissements 2018, il convient d'ajouter 12 000 € sur cette nature .</i>			
Total d'investissement		-	12 000,00
Virement de la section de fonctionnement (opé d'ordre 021)			- 12 000,00
Equilibre de la section d'investissement		-	-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ADOpte la décision modificative n°4,

20 – DECISION MODIFICATIVE N°6/2018 BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°6 qui s'équilibre comme suit :

BUDGET COMMUNAL			
Décision Modificative N°6			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections		20 000,00	
6811	Immobilisations corporelles		
<i>Afin de permettre les écritures de dotations aux amortissements 2018, il convient d'ajouter 20 000 € sur cette nature.</i>			
Total de fonctionnement		20 000,00	-
Virement à la section d'investissement (opé d'ordre 023)		- 20 000,00	
Equilibre de la section de fonctionnement		-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Recettes d'investissement			
Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections			20 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles		
<i>Afin de permettre les écritures de dotations aux amortissements 2018, il convient d'ajouter 20 000 € sur cette nature.</i>			
Total d'investissement		-	20 000,00
Virement de la section de fonctionnement (opé d'ordre 021)			- 20 000,00
Equilibre de la section d'investissement		-	-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ADOpte la décision modificative n°6,

21 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014.

Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 6 novembre 2018 et le 18 décembre 2018 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
8 novembre 2018	AR18SG420	Création d'une sous-régie service culture
20 novembre 2018	AR18CO437	Emprunt budget assainissement
29 novembre 2018	AR18CO457	Emprunt budget principal

Le conseil municipal,

PREND ACTE de ces décisions prises par le Maire.

22 – INFORMATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le maire présente la liste des marchés publics passés pour la période du 6 novembre au 18 décembre 2018 dans le cadre de la procédure adaptée dont les modalités de passation sont déterminées à l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP). Ces marchés permettent déléguer en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHÉS :

Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
Accord-cadre à BDC pour la signalisation verticale et horizontale	19/09/2018	NADIA SIGNALISATION, 49300 Cholet	Marché à bons de cde dont le mt maxi sur la durée totale du marché (4ans) ne dépassera pas 150 000 € HT pour les 3 lots	20/11/2018
		NADIA SIGNALISATION, 49300 Cholet		20/11/2018
		KANGOUROU, 44800 Saint-Herblain		20/11/2018
Marché de travaux d'extension et de réaménagement du multi-accueil les Marmousets	20/09/2018	BOUCHET TP, 49340 Vezins	24 597.28 €	28/11/2018
		MIGOUT, 85290 Mortagne-sur-Sèvre	79 760.35 €	28/11/2018
		JANNIERE Philippe, 85290 Mortagne-sur-Sèvre	150 503.72 €	28/11/2018
		JANNIERE Philippe, 85290 Mortagne-sur-Sèvre	73 915.20 €	28/11/2018
		LELONG et RICHARD, 85290 Mortagne-sur-Sèvre	32 240.72 €	28/11/2018
		PAILLAT, 49360 Yzernay	19 980.00 €	28/11/2018
		PAILLAT, 49360 Yzernay	13 512.00 €	28/11/2018
		MON.ELEC, 85590 Saint-Malo du Bois	20 404.73 €	28/11/2018
		BILLAUD, 85140 Les Essarts	33 925.56 €	28/11/2018
		Lot 1 : signalisation verticale temporaire		
Lot 2 : signalisation verticale directionnelle				
Lot 3 : signalisation horizontale				
Lot 1 : terrassement-aménagements extérieurs				
Lot 2 : démolition, gros-œuvre, enduit extérieur				
Lot 3 : charpente et menuiseries bois				
Lot 4 : menuiseries extérieures alu				
Lot 5 : plafonds, doublage				
Lot 6 : chape et revêtements de sol en PVC				
Lot 7 : peinture				
Lot 8 : électricité				
Lot 9 : plomberie-chauffage-ventilation				

Marché de location et de maintenance d'un parc de photocopieurs	04/10/2018	OMR IMPRESSION, 44234 Saint-Herblain	Loyer trimestriel : 1337.80 € HT Coût copie A4/A3 mono : 0.00259 € HT A4/A3 couleur : 0.0259 € HT	30/11/2018
Marché d'entretien des espaces verts 2019	01/10/2018			
lot 1 : espaces verts communaux		ARBORA, 49660 Torfou	37 086.00 €	20/11/2018
lot 2 : fauchage des espaces verts, haies		QUALEA, 49300 Cholet	18 039.28 €	20/11/2018
lot 3 : espaces verts départementaux		ARBORA, 49660 Torfou	13 710.00 €	20/11/2018
lot 4 : entretien accotement et haies		TESSIER Franky, 49122 Bégrolles en Mauges	4 903.78 €	20/11/2018
lot 5 : entretien des chemins et sentiers pédestres		QUALEA, 49300 Cholet	26 104.80 €	20/11/2018
marché de prestations intellectuelles pour le suivi d'animation de mise en valeur du patrimoine années 2019-2021	09/10/2018	ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, 85140 Les Essarts	14 296.32 €	04/12/2018

AVENANTS :

Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification de l'avenant
Travaux de réhabilitation et de chemisage des réseaux EU et EP Lot n° 2 – place de l'église Saint-Hilaire et rue de la Paix	06/02/2018	Groupement EUROVIA ATLANTIQUE-CHARIER TP Mandataire EUROVIA, rue de la Chauvière, 49300 Cholet	-5 596.00 €	07/12/2018

23 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :

- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

**Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 6 novembre 2018 entre 18 décembre 2018
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
18 DPU 075	09/11/18	Me Fourage Mortagne/Sèvre	4 rue Saint Michel	AC n° 93	5 a 25 ca	Habitation	13/11/2018
18 DPU 076	16/11/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	25 rue du Centre	BB n° 42	3 a 10 ca	Habitation	20/11/2018
18 DPU 077	23/11/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	7 place de la Liberté	AH n° 461	3 a 30 ca	Habitation	27/11/2018
18 DPU 078	26/11/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	7 ^{bis} rue du Bourneau	AH n° 604 708	1 a 21 ca	Habitation	27/11/2018
18 DPU 079	26/11/18	Me Fourage Mortagne/Sèvre	15 rue Parthenaise	AZ n° 49 98 – 97	8 a 16 ca	Habitation	27/11/2018
18 DPU 080	27/11/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	6 route de Nantes	AH n° 108 576p - 727	5 a 49 ca	Ancienne bergerie	04/12/2018
18 DPU 081	30/11/18	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	2 les Hauts de St Hilaire	AK n° 176	6 a 49 ca	Habitation	04/12/2018
18 DPU 082	30/11/18	Notaires associés Les Essarts	15 rue du Centre	BB n° 11 32	5 a 14 ca	Habitation	04/12/2018
18DPU083	05/12/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	2 impasse des Champs	AZ n° 76	2 a 39 ca	Habitation	11/12/2018
18DPU084	07/12/18	Me Fourage Mortagne/Sèvre	3 allée André de Livonnière	AK n° 289	2 a 89 ca	Habitation	11/12/2018
18 DPU 085	10/12/18	Me Fourage Mortagne/Sèvre	12 place de la Liberté	AH n° 280	2 a 27 ca	Habitation	11/12/2018
18 DPU 086	13/12/18	Me Fourage Mortagne/Sèvre	41 rue Mozart	AO n° 172	4 a 56 ca	Habitation	18/12/2018
18 DPU 087	13/12/18	Me Roncin Mortagne/Sèvre	51 rue Nationale	AH n° 840p 204p	1 a 94 ca	Habitation	18/12/2018

Le Maire

Alain BROCHOIRE